



## Rapport du Conseil communal

### relatif au renouvellement de l'adhésion au Parc naturel régional du Doubs pour la période 2023 – 2032

du 12 janvier 2022

## au Conseil général

de la Ville de La Chaux-de-Fonds

Monsieur le président,  
Mesdames, Messieurs,

Le Parc naturel régional du Doubs (PNRD) est reconnu par l'Office fédéral de l'environnement (OFEV) comme parc naturel d'importance nationale depuis 2012. Tout comme les autres communes partenaires, le Conseil général de La Chaux-de-Fonds avait approuvé, au printemps 2012, le contrat de parc (procès-verbal du 26.04.2012 / pages 4385 à 4402).

### Contexte

Après 10 ans d'existence, il est aujourd'hui nécessaire de renouveler l'adhésion de notre commune au PNRD pour la période 2023 – 2032. Le présent rapport vous présentera les différents axes stratégiques de la nouvelle charte ainsi que le bilan des actions passées.

Au travers de sa participation à cette organisation, la Ville développe avec ses voisins un projet de collaboration intercommunale soutenu par les cantons concernés (JU, BE, NE) et la Confédération. Les projets lancés permettent de valoriser toute une région riche en nature, de sensibiliser à l'environnement et au développement durable et aussi de promouvoir ses institutions culturelles. C'est pourquoi le PRND doit être considéré comme un instrument de valorisation de toute une région.

Le Conseil communal estime que la participation de la Ville à ce parc naturel d'importance régionale s'inscrit parfaitement dans ses objectifs de développement durable, notamment pour les raisons suivantes :

- elle permet la mise en évidence des qualités remarquables de la région, en particulier la qualité environnementale et paysagère préservée qui entoure les pôles urbains du massif jurassien;
- elle stimule un potentiel de développement touristique autour d'une offre nature – culture qui correspond parfaitement aux caractéristiques de la destination "Jura & Trois-Lacs",
- elle offre des perspectives de promotion à large échelle au-travers des plateformes prévues pour l'ensemble des parcs du pays,
- elle valorise les activités agricoles et les produits de la terre, domaine d'importance dans l'une des plus grandes communes agricoles du pays,
- elle permet de valoriser des institutions telles que le MUZOO (future porte d'entrée du Parc) ou les autres musées de la Ville,
- elle contribue à la volonté des Autorités d'élargir la collaboration avec d'autres communes ou régions ainsi qu'aux efforts d'ouverture et de coopération entre les territoires français et suisses riverains du Doubs au travers de sa participation transfrontalière.

Il est important de rappeler que le périmètre initial retenu pour la constitution du Parc englobait toutes les communes des Franches-Montagnes (JU), La Ferrière (BE) et pour le canton de Neuchâtel : les Planchettes ainsi qu'une partie du territoire non urbain des communes du Locle (y compris Les Brenets) et de La Chaux-de-Fonds.

En 2012, le Conseil communal approuvait le fait que le territoire du Parc n'englobe pas la partie urbanisée du territoire communal, sur laquelle il n'envisageait pas d'additionner les objectifs du PNRD aux prescriptions sur l'aménagement du territoire, la police des constructions et la protection du patrimoine, en particulier la définition du périmètre "UNESCO". Il a ainsi préféré retenir le rôle de "ville porte" dont le statut sera défini en 2022 avec la collaboration de MUZOO.

Dans un avenir proche, le territoire du Parc pourrait s'étendre à cinq communes neuchâteloises supplémentaires qui évaluent actuellement leur intérêt à y participer ainsi qu'à trois communes jurassiennes qui avaient renoncé à l'adhésion dans un premier temps (voir Élargissement potentiel du territoire en page 12).

## **Histoire du Parc naturel régional du Doubs**

Le PNRD est né de la volonté des communes, des associations régionales et de groupements d'intérêts de se regrouper et de constituer une structure pouvant contribuer à un développement régional durable. La préoccupation est à la fois environnementale (protéger le patrimoine naturel et paysager), sociale (intégration des acteurs et collaborations) et économique (développer la région afin de la rendre plus attractive).

L'Association Parc naturel régional du Doubs (APNRD) est créée en 1999 et voit, dans un premier temps, s'opposer les défenseurs de l'environnement et le monde agricole. À la faveur d'un apaisement, la structure se professionnalise et obtient le soutien financier de la Confédération en 2007, permettant la réalisation d'une étude de faisabilité. En 2009, le Parc obtient le statut de candidat au label fédéral. La première Charte est élaborée et soumise aux législatifs de dix-neuf communes en 2012. Seize d'entre elles la ratifient. Enfin, le PNRD obtient la reconnaissance fédérale en tant que "Parc naturel régional d'importance nationale" dès le 1<sup>er</sup> janvier 2013, ceci pour une première période de dix ans.

### **Depuis lors, quelques dates clés**

#### **24 août 2013**

Naissance du PNRD et remise du label "Parc d'importance nationale" par les représentants de l'OFEV et des cantons lors d'une soirée festive à Saignelégier.

#### **9 avril 2014**

Une convention de partenariat est signée avec le Pays Horloger français, devenu depuis le Parc naturel régional du Doubs horloger. Des projets communs sont initiés, dont notamment la création de l'offre touristique "Les chemins de la contrebande" ou encore le suivi des mesures en faveur de la qualité des eaux du Doubs.

### 6 décembre 2016

Remise du premier label "Produits" des parcs suisses à M. Bernard Froidevaux de Montfaucon, dit "Lafleur", qui est le premier producteur à en bénéficier avec ses fameux fromages. Depuis lors, 7 autres producteurs et 52 produits se sont vu attribuer le label. À noter qu'une collaboration avec Neuchâtel Vins et Terroir est en place depuis 2021 et que le "kit torréé" réalisé par la Boucherie de la Prairie de La Chaux-de-Fonds devrait être labélisé courant 2022.

### 21 août 2017

Lancement du programme "Graines de chercheurs" en collaboration avec le Parc régional Chasseral. Près de 650 écoliers de 39 classes – dont 16 classes chaux-de-fonnières – provenant de 11 communes du Parc ont bénéficié de ces animations en classe et sur le terrain jusqu'à ce jour.

### 1<sup>er</sup> janvier 2020

Les activités et la gestion du Centre Nature Les Cerlatez sont intégrées à celles du PNRD. Partenaires depuis plusieurs années, les deux entités se sont rapprochées pour mettre en synergie et développer leurs activités de sensibilisation et d'éducation à l'environnement.

### 20 juin 2021

Inauguration du premier Espace découverte du PNRD, lieu physique d'accueil et d'information dédié aux richesses du Clos-du-Doubs et installé à Saint-Ursanne, l'une des quatre portes d'entrée du Parc avec La Chaux-de-Fonds, Les Brenets et la Gruère.

## **Missions**

Le PNRD fait partie des 19 parcs d'importance nationale reconnus par la Confédération, qui constituent un réseau d'aires protégées couvrant plus de 12 % du territoire suisse. Sa vocation est de soutenir les activités économiques et culturelles régionales en vue d'un développement durable. Il reflète le désir de ses habitants de vivre dans le respect de la nature et de diversifier leur économie autour de ce qui fait leur fierté : une importante diversité biologique et paysagère, une agriculture extensive d'élevage, le travail de la forêt et une tradition de précision héritée de l'horlogerie.

## Des atouts pour la région :

- Le Parc poursuit des objectifs à la fois de protection de l'environnement et de développement économique durable, buts habituellement opposés mais qui ne sont pas antagonistes.
- La mission du Parc s'inscrit pleinement dans l'actualité mondiale et les préoccupations de la population : réchauffement climatique, perte de biodiversité, transition énergétique, mobilité douce, circuits-courts, etc.
- Le Parc n'a pas de pouvoir réglementaire ou de contrainte. Il n'octroie pas de permis ni d'autorisation, il ne s'oppose pas aux constructions ni aux initiatives locales. Il ne construit pas d'infrastructure et ne s'engage que dans ses domaines de compétences.
- Le Parc agit toujours de manière complémentaire et coordonnée avec l'action des cantons, des communes et d'autres partenaires, afin d'éviter des doublons. Le Parc ne décide et ne conduit pas seul ses projets : il collabore avec près de 100 acteurs institutionnels et privés (cantons, communes, associations, acteurs agricoles et touristiques, population, etc.).
- Le Parc utilise son statut d'association de droit privé pour lever des fonds que ni les cantons, ni les communes ne pourraient mobiliser. Quelque 30 % de son budget est couvert par des fonds privés (fondations, sponsors), 50 % par la Confédération, 15 % par les trois cantons (JU, NE, BE) et 5 % par les 15 communes membres.
- Le Parc contribue à la création de valeur ajoutée, ciblée en particulier sur ses domaines d'actions prioritaires, notamment les secteurs agricole, touristique, culturel, environnemental et paysager.
- Le Parc génère un impact économique non négligeable sur l'ensemble de la région puisque son financement provient à 80 % de l'extérieur de son territoire (Confédération, fondations, etc.).

En moyenne, ces dix dernières années, chaque franc de cotisation investi par les communes a permis de lever CHF 14.- auprès d'autres acteurs.

- Le Parc est né de la mobilisation d'acteurs locaux de tous bords, validée par un processus démocratique de vote. Tous les dix ans, un bilan des actions du Parc est établi et ses habitants, ou leurs représentants dans les instances législatives, décident de renouveler l'adhésion des communes qui bénéficient d'un pouvoir de décision prépondérant, comme le prévoit la législation. C'est le cas ici avec la présentation du présent rapport.

## **Actions réalisées**

Depuis 2013, plus d'une centaine de projets et d'actions ont été réalisés au sein des quinze communes membres du PNRD. Dans l'annexe 1, vous trouverez une liste non-exhaustive des actions emblématiques mises en place de manière pérenne dans chacune des communes du Parc mais possiblement déployées sur l'ensemble du territoire du parc.

Ci-après, quelques exemples d'actions spécifiquement réalisées dans notre commune :

### **Biodiversité et paysage**

- Inventaire des sources effectué depuis 2018 par des bénévoles "chasseurs de source". 24 sources ont été recensées.
- Construction de petites structures (tas de bois, tas de pierres, haies, mares, etc.) en collaboration avec les agriculteurs. Depuis 2018, quelques 30 structures en faveur de l'hermine ont été mises en place.
- Depuis 2016, plusieurs arbres fruitiers hautes tiges ont été plantés afin de diversifier le parc arboricole communal.
- Les plantes néophytes envahissant les berges et les côtes du Doubs, comme l'impatiante glanduleuse, ont été arrachées entre 2013 et 2019, notamment dans la combe du Valanvron.
- Les fleurs de fritillaires pintades, espèce en voie de disparition, ont été protégées de la cueillette et du piétinement sur différents sites du Doubs à partir de 2013. Depuis 2017, une sensibilisation des promeneurs sur le terrain a été mise en place et une exposition itinérante au Bois du Petit-Château a été réalisée en 2017. Cette action fait partie d'un projet de renforcement à long terme des rares populations encore existantes mené par le Parc et ses partenaires.

- Suivi photographique de sites réalisé depuis 2017 pour l'Observatoire du paysage, afin de documenter son évolution. Nouveaux sites à suivre : friche de l'ancienne scierie des Éplatures et futurs contournements routiers.
- Soutien financier à la réfection d'un mur de pierres sèches à Pouillerel en 2014.

### Développement économique durable

- L'itinéraire touristique de vélo électrique La Route Verte (depuis 2018) ainsi que celui des Chemins de la Contrebande franco-suisse (depuis 2016) traversent la commune.
- Le PNRD coordonne aussi la recherche de fonds et contribue au financement de la ligne touristique de CarPostal reliant La Chaux-de-Fonds à Biaufond depuis 2016.
- Développement et commercialisation du "kit torrée" avec un boucher de La Chaux-de-Fonds entre 2019 et 2021.
- Promotion de produits labellisés Parc au marché de La Vue des Alpes et de La Chaux-de-Fonds en 2018 et en 2020.
- En 2017 et en 2019, organisation de rencontres intercommunales de l'énergie avec le Parc régional Chasseral.
- Élaboration d'un plan d'actions pour la gestion du tourisme (pressions et opportunités) dans la vallée du Doubs avec de nombreux acteurs régionaux en 2018-2019.
- En 2012 et en 2015, organisation d'un brunch santé dans la commune.

### Sensibilisation et éducation au développement durable

- Depuis 2017, les jeunes élèves se forment aux thématiques du paysage et des hirondelles grâce au programme scolaire "Graines de chercheurs" déjà suivi par 16 classes de la commune. 4 classes ont également eu des animations scolaires "à la journée".
- Le grand public profite, chaque année depuis 2013, d'une ou de plusieurs sorties annuelles au départ ou autour de La Chaux-de-Fonds, sur le thème de la géologie, du patrimoine naturel ou encore de l'écosystème du Doubs.
- Une présentation des richesses naturelles de la région ainsi que des actions menées par le Parc en faveur de la biodiversité sont intégrées à la nouvelle muséographie de MUZOO qui ouvrira ses portes en

2022. De la médiation et des animations sur ces thèmes sont également développées en partenariat entre les deux institutions.

- Animations autour du patrimoine lors des Journées européennes du patrimoine en 2020, avec notamment une balade de la ville à Pouillereil sur le thème de la verticalité.
- En 2015, édition du guide "L'essentiel des pâturages boisés", avec carte touristique et itinéraire pédestre à Pouillereil. 2 rééditions imprimées depuis.

### La Porte d'entrée de La Chaux-de-Fonds

En 2020, une première porte d'entrée du Parc a été inaugurée à Saint-Ursanne. La seconde sera celle de La Chaux-de-Fonds qui sera intégrée au nouveau MUZOO et permettra d'explorer la biodiversité au sens large et de découvrir la complexité des relations au sein du vivant. L'exposition de référence présentera le PNRD, ses objectifs ainsi que sa faune et sa flore que les visiteurs pourront découvrir lors de leurs excursions au sein de ce territoire. Certaines actions menées par le Parc en faveur des espèces, tels que l'apron ou la fritillaire seront décrites plus en détail. Des animations, comme celle déjà réalisée conjointement avec le Parc, intitulée "en quête du sauvage", seront développées sur les thèmes de la biodiversité et du développement durable. L'espace extérieur du MUZOO devrait aussi accueillir occasionnellement des campagnes de sensibilisation à l'environnement, tout comme la salle d'exposition temporaire. Ainsi, le MUZOO renforcera son rôle de centre de sensibilisation et d'éducation à l'environnement régional pour la ville et le Parc.

D'autres institutions de la Ville pourraient également participer à la sensibilisation du public aux valeurs patrimoniales et culturelles de la région :

- office du tourisme (accueil, informations générales sur le Parc, lieux de restauration et d'hébergement);
- musée international d'horlogerie (patrimoine et savoir-faire horlogers),
- musée d'histoire (la région et son passé);
- musée des beaux-arts (artistes locaux et style sapin);
- musée paysan et artisanal (liens entre ruralité et urbanité).

Ce rôle "porte" de la ville fera de La Chaux-de-Fonds un site majeur du PNRD et lui sera bénéfique par le flux de visiteurs qu'il engendrera. Au-delà de la notoriété, du gain de visibilité et du rayonnement ainsi créé, la fréquentation des musées sera plus importante. La visite de la ville sur

plusieurs sites prolongera le séjour des voyageurs en les incitant à découvrir les autres lieux d'intérêts de la ville, ses services et sa richesse en matière de commerce local ou d'établissements publics.

## **Processus de renouvellement**

La poursuite des activités du PNRD, pour les années 2023 à 2032, fait l'objet d'un processus qui a débuté en 2020 par l'évaluation de la Charte actuelle (2013 – 2022). Ce travail a été réalisé par l'Université de Berne et est disponible sur le site web du Parc ([www.parcdoubs.ch/charte](http://www.parcdoubs.ch/charte)) sous la forme d'un rapport.

L'élaboration de la nouvelle Charte, en particulier la définition des grandes orientations pour les dix prochaines années, s'est déroulée de manière participative au printemps 2021. Des ateliers ont réuni les communes, les cantons, la Confédération, le comité et les membres de l'association, les partenaires associatifs et professionnels ainsi que les habitants. Ils ont permis de recueillir les avis et attentes des participants et de définir les objectifs et axes de travail principaux du PNRD pour les dix prochaines années.

Le résultat de cette large consultation se trouve dans le plan de gestion 2023 – 2032, en particulier les objectifs stratégiques et les activités envisagées, détaillés ci-dessous et intégrés au contrat de Parc. C'est ce document qui est soumis à votre approbation.

Lorsque toutes les communes auront voté, l'Assemblée générale du Parc se prononcera également sur le texte. L'ensemble du dossier sera ensuite remis à l'OFEV qui rendra sa décision durant l'été 2022, en vue du renouvellement du label au 1<sup>er</sup> janvier 2023.

## **Objectifs pour les 10 prochaines années**

Les domaines d'activités des parcs naturels en Suisse s'articulent autour de cinq axes stratégiques visant les objectifs généraux suivants :

- préservation et mise en valeur de la nature et du paysage,
- renforcement des activités économiques axées sur le développement durable,
- sensibilisation et éducation au développement durable,
- gestion, coordination et communication du Parc,
- recherche.

L'axe stratégique consacré à la recherche n'était pas inclus spécifiquement dans la première Charte 2013 – 2022. L'expérience et les contacts noués avec plusieurs entités de formation et de recherche puis la création du PNRD ont amené ses organes à inclure le thème de la recherche comme nouvel axe stratégique dans la Charte 2023 – 2032.

La sensibilité de la population à l'égard de la nature, aux ressources de l'économie locale, aux questions énergétiques et plus globalement à la durabilité n'a jamais été aussi forte. Depuis sa création, le PNRD cherche à apporter des solutions et un soutien aux acteurs locaux pour ancrer la durabilité dans le fonctionnement de l'économie et de la société afin de protéger et de valoriser les ressources naturelles. C'est ce que visent les quatorze objectifs stratégiques de la nouvelle Charte. Ils fixent le cadre des activités du PNRD autour des thèmes de travail suivants :

- **la nature et le paysage** : maintien d'une biodiversité riche et diversifiée, par la préservation d'espèces emblématiques et l'amélioration des habitats naturels; préservation et valorisation de la rivière du Doubs ainsi que des patrimoines paysagers de l'ensemble du territoire;
- **l'économie** : renforcement des filières locales autour des produits issus de l'agriculture, développement des circuits-courts, engagement en faveur d'activités qui visent à minimiser l'impact et les pressions sur l'environnement (offres de tourisme durable, mobilité douce, économies d'énergie, etc.);
- **la société** : sensibilisation des jeunes et des adultes au développement durable, incitation à l'action participative dans des actions visant à préserver les patrimoines naturels, culturels et paysagers du territoire;
- **la collaboration** : intégration de tous les acteurs, mobilisation de toutes les compétences disponibles, utilisation de synergies pour entretenir une dynamique du territoire efficiente tournée vers la durabilité; collaboration avec les autres parcs naturels, notamment les parcs voisins de Chasseral côté suisse et du Doubs horloger côté français.

L'adaptation des comportements aux nouvelles réalités du changement climatique, de même que la recherche de solutions innovantes pour une économie locale durable, constituent donc les missions générales que le PNRD entend remplir ces dix prochaines années, avec la collaboration et la participation des acteurs et de la population du territoire.

Dans l'annexe 2, retrouvez les 14 objectifs stratégiques de la nouvelle Charte 2023 – 2032.

## **Organisation et gouvernance**

L'APNRD est l'organe responsable du Parc selon la législation fédérale. Par ses statuts, elle garantit la prépondérance des représentants des communes au sein du comité et de l'assemblée générale, entités qui intègrent aussi des représentants des autres domaines d'activités du Parc (agriculture, tourisme, éducation, etc.). La garantie de la participation d'autres acteurs et habitants du Parc est apportée par la possibilité d'adhérer comme personne physique ou morale. L'association compte aujourd'hui quelque 180 membres.

Durant la période 2013 – 2022, la gouvernance de l'association était la suivante :

- assemblée générale;
- comité;
- commission des finances;
- commissions thématiques;
- organe de contrôle;
- structure professionnelle.

Les statuts prévoient que les communes membres et les communes candidates disposent d'un droit de décision prépondérant à l'assemblée générale et au comité, qu'elles peuvent faire valoir en demandant, avant le vote, le vote séparé entre elles et les autres membres.

Il s'avère cependant que les communes bénéficient d'une représentativité insuffisante dans le comité. Celui-ci se compose du président, du vice-président, de six représentants de communes membres ainsi que de six "autres membres" représentant les milieux associatifs et les prestataires de services (secteurs de l'agriculture, du tourisme, de la protection de la nature, de l'éducation à l'environnement, etc.). Les communes membres sont organisées en cercles, chaque cercle ayant droit à un représentant qui est tenu d'informer les communes de son cercle. Sur les 15 communes

membres du Parc, seules six ont donc un représentant direct au comité. Les autres ne peuvent ni participer aux discussions ni aux votes du comité. Il s'ensuit un flux d'informations insuffisant entre le Parc et les communes et une faible implication de celles-ci.

Le rapport d'évaluation de la Charte recommande de réévaluer la participation des communes au sein du comité afin de trouver un mode de gouvernance efficace et leur permettant de jouer un rôle actif et satisfaisant.

Pour la période 2023 – 2032, une nouvelle gouvernance garantit à chaque commune une représentation directe dans les organes du Parc. Les différentes régions géographiques et territoires cantonaux du PNRD, de même que les autres acteurs clés (cantons, associations, partenaires, secteurs économiques, autres parcs, population), y sont représentés de manière équilibrée.

Elle doit permettre une communication plus efficace entre le Parc, les communes et les autres acteurs clés.

La nouvelle gouvernance de l'association sera la suivante :

- assemblée générale;
- comité élargi;
- bureau exécutif;
- organe de révision;
- équipe professionnelle.

Elle sera intégrée dans les statuts de l'APNRD et soumise au vote de l'assemblée générale de l'association en 2022. La nouvelle gouvernance entrera en vigueur avec la nouvelle Charte en janvier 2023.

### **Élargissement potentiel du territoire**

La création du PNRD en 2013 a réuni seize communes des cantons du Jura, de Neuchâtel et de Berne. La fusion des communes du Locle et des Brenets a réduit récemment le nombre de communes membres à quinze. Les trois communes jurassiennes qui avaient renoncé au projet en 2013, à savoir Le Bémont, Muriaux et Soubey, ont manifesté leur intérêt à se prononcer sur le nouveau projet de Charte 2023 – 2032. Le territoire du PNRD pourrait ainsi connaître un agrandissement de quelque 4200 hectares (sur les 33'500 qu'il compte actuellement) et de quelque 900 habitants (sur 60'000 actuellement). Cette perspective est doublement réjouissante. Elle

renforcerait la cohérence de l'action du Parc sur le territoire, notamment dans le cadre de la préservation et de la valorisation des milieux naturels. Elle ouvre également des perspectives intéressantes pour le monde agricole, les acteurs touristiques et la population qui pourraient ainsi être intégrés dans les projets de développement et de promotion des activités économiques.

En décembre 2021, Muriaux (490 habitants) et Soubey (150 habitants) ont voté en faveur de l'adhésion au Parc, selon la volonté unanime exprimée par les législatifs de ces communes. La commune du Bémont (318 habitants) a quant à elle refusé par 20 voix contre et 16 pour, de rejoindre le Parc, malgré un préavis favorable du Conseil communal. Les arguments avancés par les opposants portaient sur le fait que les projets menés par le Parc ne sont pas assez concrets et que l'utilité de l'institution n'est pas suffisamment démontrée.

Au sud-ouest du territoire du Parc, les cinq communes de La Brévine, Le Cerneux-Péquignot, La Chaux-du-Milieu, Les Ponts-de-Martel et La Sagne ont également marqué un intérêt à l'égard des activités du Parc et des entretiens exploratoires ont déjà eu lieu. Sous réserve des travaux préparatoires et des décisions des communes elles-mêmes, des cantons et de la Confédération, cette adhésion pourrait avoir lieu en cours de Charte, au plus tôt au 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Le 15 décembre 2021, la Commune des Planchettes (210 habitants) a refusé de renouveler son adhésion au Parc. Les Conseillers généraux ont relevé le peu d'actions concrètes du Parc, son utilité relative et les maladroites de l'ancienne équipe qui a refusé d'entrer en matière sur des demandes spécifiques de la commune. Le Conseil communal exprime ses profonds regrets quant à la décision du législatif des Planchettes. Il relève toutefois qu'à ce jour, 11 communes sur les 15 consultées ont d'ores et déjà accepté le renouvellement; 3 devront encore se déterminer.

## **Contrat de Parc**

Le contrat de Parc constitue le document formel qui lie l'APNRD aux communes ayant confirmé leur adhésion. Il précise notamment les objectifs fixés pour dix ans, l'organe responsable ainsi que le financement; vous le trouverez dans l'annexe 3. La carte évoquée à l'article 1.3. de ladite annexe fera partie du contrat de Parc une fois que l'ensemble des législatifs se seront prononcés.

## **Conformité au programme de législation**

Le présent rapport s'inscrit dans les lignes fixées par le programme de législation 2020 – 2024, notamment en lien avec le plan de gestion durable des espaces verts et leurs mises en valeur. Rappelons ici le slogan de "La Chaux-de-Fonds, une ville à la campagne" qui prend tout son sens au travers de projet comme le renouvellement de notre adhésion au PNRD.

La valorisation du commerce local et des produits régionaux peut aussi s'inscrire dans le Parc et l'axe stratégique relatif à l'économie de proximité avec notamment le renforcement des filières locales autour des produits issus de l'agriculture et le développement des circuits-courts.

## **Conséquences sur les finances**

Le financement du Parc est assuré par plusieurs entités : la Confédération pour 50%, des fonds privés pour 30%, les cantons à hauteur de 15% et les communes concernées pour 5%. Les communes membres couvrent donc une part très faible du budget global qui s'élève à CHF 1'450'000-. De fait, la contribution annuelle des communes s'élève à CHF 3.- par habitant pour les 3'000 premiers habitants et CHF 0.20 pour les habitants supplémentaires.

Ainsi, pour La Chaux-de-Fonds, le montant annuel représente CHF 16'000.- environ. Ce montant est annuellement porté au budget sous le centre 110, Conseil communal.

## **Conséquences sur les ressources humaines**

Le renouvellement de l'adhésion de la Ville au contrat de Parc n'a pas d'incidence sur les ressources humaines, tout comme son adhésion durant les 10 années précédentes n'a pas eu d'impact particulier. Le Parc possède en effet une équipe professionnelle et l'engagement de la Ville dans des projets spécifiques pourrait tout au plus mobiliser certains collaborateurs ou services dont les activités pourraient alors être encore mieux valorisées par l'existence du parc.

## **Collaboration intercommunale**

Le PNRD actuellement porté par 15 communes membres est un projet de collaboration intercommunale en soi. Il démontre la nécessité de coopération supra communale pour la mise en valeur d'un territoire ne s'arrêtant pas aux seules frontières communales, ni cantonales d'ailleurs.

## **Éléments relatifs au développement durable**

### a) Aspect environnemental

Les trois premiers axes stratégiques du PNRD sont :

- la préservation et la valorisation de la nature et du paysage;
- le renforcement des activités économiques fondées sur le développement durable;
- la sensibilisation et l'éducation au développement durable.

Les 10 objectifs qui découlent de cette stratégie contribuent aux principes du développement durable et environnemental souhaité par notre Ville.

### b) Aspect social

Dans chacune de ses activités, le Parc intègre de manière systématique les acteurs de son territoire dans la définition et la mise en œuvre de projets afin de mobiliser toutes les compétences disponibles et d'identifier les synergies potentielles. Le Parc entretient également des collaborations avec les autres parcs suisses.

### c) Aspect économique

Dans le cadre du renforcement des activités économiques (axe stratégique n° 2), un des objectifs est de contribuer à une production alimentaire régionale viable et équitable d'un point de vue économique, écologique et social. Il s'agit d'un réel engagement en faveur des circuits-courts et de la création d'un label permettant la production et la transformation des matières premières régionales ainsi que la distribution des produits régionaux vers les consommateurs.

Les activités relatives à la préservation de la nature et du paysage sont également sources d'offres de tourisme durable et de mise en valeur de notre région. L'activité économique sous l'angle de la durabilité qui peut en découler est non négligeable.

d) Conséquences en termes de rayonnement de la Ville

La mise en évidence des qualités remarquables du Parc et la préservation environnementale et paysagère des alentours de notre ville apportent un rayonnement de La Chaux-de-Fonds auprès d'un public recherchant l'authenticité d'une région au cœur du massif jurassien mais aussi le confort d'une ville à taille humaine, sa diversité hôtelière et son dynamisme culturel. Le PNRD apporte donc une carte de visite supplémentaire à notre ville et des possibilités de développement d'un tourisme durable. Le positionnement de La Chaux-de-Fonds, notamment au travers de la réalisation d'une porte d'entrée privilégiée du Parc au MUZOO, apporte également un rayonnement supplémentaire à la Ville et à nos institutions.

## **Commission**

Ce rapport a été soumis à la Commission de gestion des infrastructures, de l'urbanisme et de l'énergie lors de sa séance du 10 janvier 2022 qui l'a préavisé favorablement à l'unanimité des membres présents.

Au vu de ce qui précède, nous vous remercions, Monsieur le président, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir voter l'arrêté ci-dessous.

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL  
Le président                      Le chancelier  
Théo Bregnard                  Daniel Schwaar

### **Annexes :**

1. Document présentant quelques exemples d'actions en faveur de la région
2. Document présentant les 14 objectifs de la Charte 2023-2032
3. Projet de Contrat de Parc définissant le territoire, les objectifs et les relations entre les communes signataires et l'association "PNRD" pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2025

LE CONSEIL GENERAL  
DE LA VILLE DE LA CHAUX-DE-FONDS

Vu un rapport du Conseil communal

arrête :

**Article premier.-** Le Conseil général ratifie le contrat-type à conclure entre la commune et l'Association pour le Parc naturel régional du Doubs.

**Art. 2.-** Le Conseil communal est autorisé à signer le Contrat de Parc ainsi que tout document nécessaire au renouvellement de l'adhésion de notre commune au Parc naturel régional du Doubs.

**Art. 3.-** Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté après les formalités légales.

AU NOM DU CONSEIL GENERAL

Le président	Le secrétaire
Alexandre Houlmann	Vincent Pittet